

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N° : CEHDMP-2019/01

**MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA
DESIGNATION D'UN REVISEUR
D'ENTREPRISES COMME COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

2019

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION
PREALABLE**



**LE CENTRE D'ETUDES EN HABITAT DURABLE DE WALLONIE EST UN ORGANISME
DE LA RECHERCHE PUBLIQUE**

Table des matières

0.	Dérogations aux règles générales d'exécution	3
1.	Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.1.	Nom du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2.	Informations relatives au marché public, au contrôle et à la surveillance de l'exécution du marché.....	3
1.3.	Autorité compétente pour la nomination du commissaire	3
2.	Législation et réglementation.....	3
2.1.	Réglementation relative aux marchés publics	3
2.2.	Réglementation régissant les réviseurs d'entreprises.....	4
3.	Objet, nature et mode de passation	4
3.1.	Contexte de la mission	4
3.2.	Objet du marché public.....	4
3.3.	Type de marché	4
3.4.	Mode de passation du marché (selon la décision du pouvoir adjudicateur)	4
4.	Durée du mandat du commissaire dans le cadre du marché public.....	5
5.	Prix du marché public	5
6.	Droit d'accès, autres attestations et sélection qualitative	5
6.1.	Dispositions générales	5
6.2.	Droit d'accès	5
6.3.	Attestations à fournir	7
7.	Critère d'attribution	7
7.1.	Critères d'attribution et pondération.....	7
7.2.	Critère 1 : Méthodologie (stratégie d'audit, livrables, organisation et gestion des relations) (60% des points).....	7
7.3.	Critère 2 : Prix (40 % des points)	9
8.	L'offre.....	9
8.1.	Informations mises à la disposition des soumissionnaires	9
8.2.	Renseignements à mentionner dans l'offre.....	9
8.3.	Dépôt et ouverture de l'offre	10
8.4.	Délai d'engagement de l'offre	10
9.	Exécution du marché public.....	10
9.1.	Éléments inclus dans le prix	10
9.2.	Indexation des prix	10
9.3.	Facturation	11
9.4.	Responsabilité de l'adjudicataire	11
9.5.	Sous-traitance.....	11
9.6.	Délais particuliers.....	12

9.7. Emploi des langues	12
9.8. Compétence juridictionnelle	12
10. ANNEXES	13
10.1. Annexe 1	13
10.2. Annexe 2	14

0. Dérogations aux règles générales d'exécution

Certaines dispositions de l'AR - RGE entrant en contradiction avec le Code des sociétés, la plupart des règles générales d'exécution ne sont pas applicables pour la désignation d'un réviseur d'entreprises.

L'article 6 § 1er de l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics prévoit en effet une exemption pour les marchés de désignation d'un réviseur d'entreprises.

Seuls les articles suivants de l'AR RGE restent d'application : 12/1, 37 à 38/6, 38/19, 62 alinéa 1er, 1° et alinéa 2 et 62/1.

1. Identification du pouvoir adjudicateur

1.1. Nom du pouvoir adjudicateur

Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie ASBL

Rue de l'Écluse 21 – 6000 Charleroi

BE 0841.609.612

1.2. Informations relatives au marché public, au contrôle et à la surveillance de l'exécution du marché

Sébastien Pradella – Directeur

Courriel : direction@cehd.be

1.3. Autorité compétente pour la nomination du commissaire

Assemblée générale de l'ASBL CEHD (Articles 12 à 21 des Statuts coordonnés, adoptés le 23 mai 2018, publiés aux annexes du MB du 12 juin 2018).

2. Législation et réglementation

2.1. Réglementation relative aux marchés publics

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions relatives à l'objet du présent marché et également celles reprises dans les dispositions et prescriptions suivantes (liste exemplative et non exhaustive) :

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Loi du 17 juin 2013 telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (abrégié : 'ARP') ;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (abrégié : 'AR – RGE') dans la mesure où le seuil déterminé par l'article 5 dudit Arrêté Royal est atteint et où les dispositions dudit AR sont bien applicables aux marchés de désignation d'un réviseur d'entreprises ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfèrent ;
- Tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités dans la mesure où ce texte est applicable *ratione temporis* au marché public ;

L'ASBL CEHD n'est pas soumise aux obligations applicables aux organismes visés par le décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des

intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement (et sa circulaire).

2.2. Réglementation régissant les réviseurs d'entreprises

- Code des sociétés (notamment les articles 130 et suivants) ;
- Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique de réviseur d'entreprises;
- Arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises notamment les articles 7 à 10 ;
- Normes de révision, recommandations de révision, avis, circulaires et communications de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
- Tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités dans la mesure où ce texte est applicable *ratione temporis* au marché public.

3. Objet, nature et mode de passation

3.1. Contexte de la mission

L'ASBL CEHD est un organisme fondé et subventionné par la Région wallonne devant nommer un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises conformément à l'article 4, 4° de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, modifiée par la loi du 2 mai 2002.

Ce marché est strictement réservé aux réviseurs d'entreprises, soit à titre individuel soit à titre de cabinet de révision ; dans ce dernier cas, le cabinet doit désigner un représentant permanent ayant la qualité de réviseur d'entreprises.

3.2. Objet du marché public

Dans le cadre de ce marché public, la mission du commissaire porte sur le contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2018, 2019 et 2020.

La mission comprendra notamment :

- au début du mandat, prise de connaissance du dossier du commissaire sortant,
- contrôle légal des comptes annuels/états financiers annuels,
- soumission du rapport de certification par le commissaire suite à ce contrôle,
- le cas échéant, assistance à la réunion avec les autorités de tutelle sur les comptes annuels,
- assistance à l'Assemblée générale ou à toute autre réunion appelée à approuver les comptes,
- à la fin du mandat, donner accès à l'ensemble du dossier au commissaire entrant.

Dans l'exercice de sa mission, le commissaire pourra être appelé, dans le cadre du principe d'unicité du contrôle et dans le respect du secret professionnel, à collaborer avec d'autres organes de contrôle.

3.3. Type de marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

3.4. Mode de passation du marché (selon la décision du pouvoir adjudicateur)

Procédure négociée sans publication préalable (article 42 de la loi du 17 juin 2016).

4. Durée du mandat du commissaire dans le cadre du marché public

Le mandat du commissaire portera sur le contrôle des exercices comptables 2018, 2019 et 2020.

Le mandat se terminera après la présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de 2020 et l'octroi ou non de la décharge de celui-ci par l'Assemblée générale.

Sans préjudice de l'application des articles 44 à 49 des Règles générales d'exécution, le mandat ne peut être révoqué que pour justes motifs en vertu de l'article 135 du Code des Sociétés.

5. Prix du marché public

Le présent marché est un marché à prix global : un prix unique et forfaitaire, consistant en le prix annuel soumis par le soumissionnaire retenu dans le cadre de son offre, multiplié par trois (terme de trois ans). Ce montant comprendra toute opération, de quelque nature qu'elle soit, en ce compris les démarches et prises de renseignements utiles pour pouvoir procéder à la certification des comptes de chaque exercice comptable concerné, tous frais quelconques, tel que repris à l'article 9.1.1., compris (frais de déplacement, frais de secrétariat, etc.).

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les frais et accessoires nécessaires à ses missions font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien excepté ni réservé.

Les offres doivent mentionner séparément les prix hors TVA (21% actuellement) et hors cotisation IRE (actuellement en 2018, cotisation fixe de 40 € et cotisation variable de 1,30% des honoraires). Cette cotisation fera partie intégrante du prix.

Ces prix seront établis en euros.

6. Droit d'accès, autres attestations et sélection qualitative

6.1. Dispositions générales

Sans préjudice de l'article 73 de la loi, le pouvoir adjudicateur peut, si cela s'avère nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure : 1° s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire visée à l'article 66, § 1er, 2°, de la loi. Le pouvoir adjudicateur peut notamment, lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ces candidats ou soumissionnaires malgré les informations dont il dispose, s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos; 2° exiger de toute personne morale, ayant introduit une demande de participation ou une offre, la production de ses statuts ou actes de société ainsi que de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants, pour autant qu'il s'agisse de documents et d'informations qui ne peuvent être obtenus en application de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions.

Le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un candidat déjà sélectionné ou d'un soumissionnaire à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicables ne répond plus aux conditions.

6.2. Droit d'accès

6.2.1. Déclaration sur l'honneur implicite

Par le seul fait de participer à la procédure de marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés ci-dessous.

6.2.2. Exclusions obligatoires (article 67 de la loi du 17 juin 2016)

En application de l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- participation à une organisation criminelle ;
- corruption ;
- fraude ;
- infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

6.2.3. Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales (article 68 de la loi du 17 juin 2016)

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016, sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire :

- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes l'égard du SPF Finances.

Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes pourra participer à la procédure de passation :

- S'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou,
- S'il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

6.2.4. Exclusions facultatives (article 69 de la loi du 17 juin 2016)

En application de l'article 69 de la loi du 17 juin 2016, pourra être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire :

- qui a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- qui a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2.

6.2.5. Pouvoir de vérification

Le pouvoir adjudicateur a le droit de vérifier, à n'importe quel moment de la procédure d'attribution du marché, si cette déclaration sur l'honneur implicite est exacte ou si elle concorde toujours avec la réalité en réclamant au soumissionnaire les documents et certificats visés à l'article 62, § 3 de l'ARP. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire de DIGIFLOW / TELEMARC.

Le pouvoir adjudicateur procède en tout cas à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.

6.3. Attestations à fournir

Déclaration d'indépendance : une déclaration sur l'honneur confirmant que la mission à exercer ne pose aucun problème d'indépendance ou d'incompatibilité compte tenu des dispositions légales et réglementaires (un modèle de déclaration sur l'honneur est repris en annexe aux présents documents de marché.

7. Critère d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer à attribuer tout ou une partie du marché.

7.1. Critères d'attribution et pondération

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres irrégulières ou celles relatives à des services non conformes aux caractéristiques techniques exigées par les documents de marché.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur base des critères énumérés ci-après et de leur pondération respective :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
1. Méthodologie	60%
1.1. Stratégie d'audit et délivrables	40%
1.2. Organisation et gestion des relations	20%
2. Prix	40%
	100%

Le pouvoir adjudicateur analysera et cotera les critères selon les principes suivants.

7.2. Critère 1 : Méthodologie (stratégie d'audit, délivrables, organisation et gestion des relations) (60% des points)

Le soumissionnaire joindra à son offre une description de son approche méthodologique, dans laquelle la spécificité publique/non marchande devra être prise en compte.

La description ne peut dépasser 3 pages au total et portera sur :

- **La stratégie d'audit et les délivrables (40% des points)**

Planification de l'audit et programme de travail

Etablissement d'une stratégie générale d'audit pour la mission définissant l'étendue, le calendrier et la démarche d'audit et donnant des lignes directrices pour l'établissement d'un programme de travail (le cas échéant, réunion de préparation).

Risques d'audit

L'analyse des risques d'audit clés du secteur d'activités et ceux spécifiques à l'entité à auditer, en ce compris la façon dont les risques de fraude et d'erreur seront adressés.

Le soumissionnaire s'engage d'autre part à fournir les délivrables repris ci-dessous. La description de ces délivrables sera également reprise dans la description de l'approche méthodologique :

Réunion de clôture des travaux (« closing meeting »)

Afin de préparer cette réunion, le réviseur transmet en temps utile une note récapitulative portant sur :

- la stratégie d'audit suivie ;
- les constatations importantes qui ont été faites ;
- le cas échéant, les difficultés importantes rencontrées au cours de l'audit ;
- la façon dont les risques, en ce compris les risques de fraude et d'erreur, ont été appréhendés ;
- les recommandations qui peuvent être formulées.

Lettre de recommandations

Celle-ci reprend, conformément aux normes ISA applicables, les aspects concernant :

- les faiblesses constatées en matière de gestion organisationnelle ;
- les inefficacités constatées ;
- les infractions aux textes réglementaires qui ont eu ou pourraient avoir des conséquences financières pour l'entité ;

Rapport du commissaire

Le rapport du commissaire sera soumis à l'Assemblée générale du Centre.

Le pouvoir adjudicateur cotera la description de la stratégie d'audit et des livrables de chaque offre régulière sur base de l'adaptation de ceux-ci au secteur dont relève le pouvoir adjudicateur.

• **L'organisation et gestion des relations (20% des points)**

Description de la méthodologie organisationnelle et relationnelle. Il peut notamment s'agir des éléments utiles suivants :

- * organisation générale de la communication avec le pouvoir adjudicateur ;
- * efficacité du processus d'audit ;
- * outils pédagogiques à l'aide desquels les travaux d'audit seront présentés et expliqués au pouvoir adjudicateur (présentation orale, PowerPoint, etc.).

Le pouvoir adjudicateur cotera ce sous-critère pour chaque offre régulière sur base de l'adaptation de la méthodologie organisationnelle et relationnelle au secteur dont relève le pouvoir adjudicateur.

7.3. Critère 2 : Prix (40 % des points)

La formule de cotation suivante sera appliquée :

$$B = \left[P_{+bas} / P_{offre} \right] \times Z$$

B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée
P +bas = le montant de l'offre régulière la moins-disante
P offre = le montant de l'offre examinée
Z = le nombre de points attribué pour le critère prix.

Conformément à l'article 99 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur contrôlera le prix global de toute offre dont le montant total s'écarte d'au moins 15% en dessous de la moyenne des montants des offres déposées, pour autant qu'au moins quatre offres aient été déposées.

8. L'offre

8.1. Informations mises à la disposition des soumissionnaires

Le pouvoir adjudicateur procure les informations suivantes au soumissionnaire :

- comptes annuels pour les deux derniers exercices ;
- organigramme du pouvoir adjudicateur ;
- une description générale de l'organisation administrative et comptable.

Le pouvoir adjudicateur répondra aux questions écrites à l'adresse de courrier électronique direction@cehd.be jusqu'à 5 jours avant la date ultime de remise des offres. Les réponses du pouvoir adjudicateur seront communiquées à tous les soumissionnaires.

8.2. Renseignements à mentionner dans l'offre

L'offre, les documents qui y sont joints et les documents échangés avec les organes de l'entité contrôlée rédigés en cours d'exécution du marché sont rédigés en français.

L'offre doit être établie en un exemplaires signés par le soumissionnaire.

Du fait de son offre le soumissionnaire s'engage expressément sur toutes les clauses administratives et contractuelles du présent cahier spécial des charges.

RAPPEL :

Chaque soumissionnaire doit parapher toutes les pages de l'offre déposée et mentionner le nom et la qualité du signataire représentant l'entreprise.

L'offre sera signée par la personne habilitée à engager le soumissionnaire,

Son attention est attirée sur l'obligation qui lui incombe de signer toutes ratures, surcharge et mentions complémentaires ou modificatives qui seraient de nature à influencer les conditions du marché.

8.3. Dépôt et ouverture de l'offre¹

L'offre et les documents annexes (le formulaire d'offre et la déclaration sur l'honneur dûment complétés et signés) doivent parvenir pour le **23 avril 2019 à minuit au plus tard** à l'adresse suivante :

CEHD

MP 2019/01

Rue de l'Écluse 21

6000 CHARLEROI

Elle sera envoyée soit par la poste, soit déposée directement à l'adresse précitée ainsi que par courriel à l'adresse direction@cehd.be.

L'offre envoyée est glissée sous pli scellé portant l'indication de la date de remise des offres et la référence au présent cahier spécial de charges.

En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges, ainsi que la référence de celui-ci : **MP 2019/01**

En cas de dépôt, ce pli scellé doit impérativement être déposé à l'accueil moyennant accusé de réception.

L'ouverture des offres aura lieu le 24 avril 2019 à 9 heures précises, à l'adresse précitée.

Les prix ne seront pas communiqués.

Toute offre doit parvenir la séance d'ouverture.

8.4. Délai d'engagement de l'offre

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

9. Exécution du marché public

9.1. Éléments inclus dans le prix

Les soumissionnaires sont censés avoir compris dans leur prix, tous frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et la cotisation IRE (en 2018, cotisation fixe de 40 € et cotisation variable de 1,30% des honoraires).

Sont notamment inclus dans le prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- les frais de personnel ;
- les frais de téléphone, fax, dactylographie, envoi de courrier et autres frais de fonctionnement ;
- les frais d'acquisition de matériel, de biens et de services divers ;
- les frais de déplacement, de transport et d'assurance nécessaires en exécution du marché.

9.2. Indexation des prix

Les honoraires de l'adjudicataire sont annuellement indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation.

¹ A adapter en fonction de l'évolution technologique (par exemple offre électronique)

La formule de révision est la suivante :

$$p = P \times i/I$$

où **p** est le prix annuel global révisé ;

P est le prix annuel global mentionné dans l'offre ;

i est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de la date anniversaire de la conclusion du marché ;

I est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui où le marché a été conclu.

L'indice des prix à la consommation est disponible sur le site www.statbel.fgov.be/indicators.

Remarque : toutefois, une révision des prix n'est pas obligatoire pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 120.000 euros ou lorsque le délai d'exécution initial est inférieur à cent-vingt jours ouvrables ou cent quatre-vingts jours de calendrier .

9.3. Facturation

Les facturations des honoraires se feront de manière échelonnée pour chaque exercice comptable au 31 décembre et à la date de remise du rapport révisoral.

Les notes d'honoraires seront établies en deux exemplaires et adressées à l'adresse **CEHD – Rue de l'Écluse 21 à 6000 Charleroi**.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de réception de la facture, ou trente jours après la finalisation des services si la facture est reçue avant la finalisation ou si la date de réception n'est pas fixée.

La facture vaut déclaration de créance.

9.4. Responsabilité de l'adjudicataire

L'article 24 § 1er de la loi du 7 décembre 2016 prévoit notamment que sauf en cas d'infraction commise avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, cette responsabilité est plafonnée à un montant de trois millions d'euros.

9.5. Sous-traitance

La relation de confiance qui lie le réviseur d'entreprises à son client et le caractère *intuitu personae* de la relation justifient que la sous-traitance ne soit pas autorisée, sauf convention contraire ou approbation préalable par le pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire peut toutefois faire appel à des experts pour les besoins spécifiques de la présente mission et pour répondre aux exigences en termes de compétences des documents de marché.

9.6. Délais particuliers

Au début de la mission, les parties s'accorderont sur les délais à fixer, à savoir :

- la soumission des rapports écrits,
- l'assistance aux réunions avec l'organe de direction et/ou les autorités de tutelle.

9.7. Emploi des langues

Les rapports émis par le commissaire sont rédigés en langue française.

Par la signature de son offre le soumissionnaire, le réviseur d'entreprises signataire ou le représentant permanent du cabinet de révision déclare sur l'honneur qu'il maîtrise la ou les langues du marché public et s'engage à n'utiliser que des collaborateurs qui maîtrisent suffisamment la ou les langues du marché public pour assurer des relations efficaces avec le personnel du pouvoir adjudicateur.

9.8. Compétence juridictionnelle

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Etat portant sur l'attribution du présent marché, tout litige relevant de la compétence des juridictions civiles de l'ordre judiciaire, qu'il porte sur l'attribution ou sur l'exécution du présent marché, relèvera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi.

10. ANNEXES

10.1. Annexe 1

Déclaration sur l'honneur en ce qui concerne l'indépendance du réviseur d'entreprises

Le soussigné (nom, prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicilié à : (pays, localité, rue, n°)

ou

La société : (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s) :

ou les soussignés :

(chacun, mêmes indications que ci-dessus) en société momentanée pour le présent marché,
déclare(nt) sur l'honneur :

« En vertu de l'article 29 § 1^{er} de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, je m'engage à ne pas exercer une activité ou poser des actes incompatibles avec la dignité, la probité ou la délicatesse, ou avec l'indépendance de ma fonction.

En vertu de l'article 12 de cette même loi, je m'engage à ne pas accepter ou poursuivre une mission lorsque son accomplissement pourrait me placer dans une situation de conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à mon indépendance. »

Date, signature

Nom du réviseur d'entreprises et de son cabinet

FORMULAIRE D'OFFRE

Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie ASBL
Rue de l'Écluse 21
6000 Charleroi
071/204 492

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES : MPCEHD2019/01

Procédure négociée sans publication préalable portant sur la désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire aux comptes

La société :

(dénomination complète)

dont l'**adresse est :**

(Adresse complète)

Immatriculée à la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **Monsieur/Madame²**

domicilié(e) à l'adresse :

(Adresse complète)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs, signe ci-dessous et **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges CEHDMP 2019/01, les livraisons et services faisant l'objet du présent cahier spécial des charges**, formant le SEUL LOT de ce document à exécuter aux montants libellés en EUROS, hors TVA, de:

² Biffer la mention inutile

	PRIX
Prix forfaitaire HTVA En chiffres	
Prix forfaitaire HTVA <i>En lettres</i>	
Prix forfaitaire TVAC En chiffres	
Prix forfaitaire HTVA <i>En lettres</i>	

J'autorise le CEHD à prendre toutes les informations utiles tant de nature financière que morale sur moi-même, auprès d'autres instances ou organismes.

La présente inscription comprend l'engagement de faire parvenir au CEHD sur simple demande et dans les meilleurs délais les documents et certificats dont il exigerait la présentation en application du cahier spécial des charges ou en application de la réglementation relative à la conclusion de marchés publics.

Les informations confidentielles et/ou les informations qui se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur *le compte n°*:

IBAN :

BIC :

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

Une adresse de courrier électronique doit être obligatoirement mentionnée afin de pouvoir contacter la personne compétente en charge du suivi du contrat (pour la facturation, le cautionnement, etc.)

Pour les soumissionnaires étrangers : Numéro de TVA :

	(Adresse complète)
	(Téléphone)
	(Adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise)

Votre entreprise est-elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ³	OUI / NON
--	-----------

Fait : À Le

Le soumissionnaire ou le mandataire :

	(Nom)
	(Fonction)
	(Signature)

³ Les conditions pour être considérés comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.